

COMMUNE DE PLAUZAT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de Plauzat s'est réuni en session ordinaire le 11 MARS 2021 à 20h30 dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean DESVIGNES, Maire.

Étaient présents : Jean DESVIGNES, Jean-Denis MATHIAS, Sandrine BAUDET, Isabelle JEANMOUGIN, Jean-Marie TOURNADRE, Laurent COUDUN, Robert VAURE, Pierre JIROFF, Bernard GOURDET, Pascal DUBOURGNOUX, Delphine ZANOLETTI, Myriam SLAMANI, Amandine DIBILLY, Karine LEFFRAY et Séverine CLAVERIE.

Étaient absents et excusés : Jean-Jacques BODELLE (pouvoir à S. BAUDET), Laetitia CLEMENT (pouvoir à R. VAURE), Laurence LUQUET (pouvoir à L. COUDUN).

Étaient absents : Cédric BESAIRIE.

Convocation et affichage du : 5 mars

Secrétaire de séance : Sandrine BAUDET

Délibération n° 11-03-21

Répartition des travaux d'assainissement entre l'API et la commune

Délibération qui annule et remplace la délibération n° 01-02-21 du 4 février 2021

Le maire explique au conseil municipal que la commune doit transférer son budget d'assainissement, résultat de clôture au 31 décembre 2020, à l'API.

La commune a toujours réalisé son budget d'assainissement en intégrant le pluvial et l'usé.

Du fait du transfert, il convient de trouver une clé de répartition entre l'API et la commune pour :

- Faire le transfert du résultat de clôture de l'investissement et du fonctionnement du budget assainissement au 31 décembre 2020.
- Faire le prorata du règlement déjà effectué par la commune au bureau EGIS EAU.
- Solliciter les subventions demandées au conseil départemental et à l'agence de l'eau pour ce dossier compliqué et coûteux.
- Appliquer cette clé de répartition sur les éventuels travaux ou honoraires en plus ou en moins.

Avec le service financier de l'API, d'un commun accord, une clé de répartition a été établie en tenant compte du marché HUGON

- Avenant n° 1 de transfert : 467 076,80 €
- Avenant n° 2 : 6 689,60 €
- Soit un total : 473 766,40 €

Selon les compétences transférées à l'API et celles restant à charge de la commune, la répartition effectuée par le service financier de l'API se décompose comme suit :

- API : 366 364,30 €
- Commune Plauzat : 107 402,10 €

Soit 22,67 % du marché pour Plauzat
Et 77,33 % du marché pour l'API
Ces pourcentages serviront de clé de répartition.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve, cette clé de répartition entre Plauzat et API ;

Elle sera applicable :

- Pour le transfert du budget assainissement fonctionnement et investissement
- Pour les subventions
- Pour les honoraires de maîtrise d'œuvre
- Pour les travaux en plus ou en moins

Présents et représentés : 18

Présents : 15

Abstentions :

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean DESVIGNES